



Mairie d'HOUPEVILLE
Rue Jean Jaurès
Tel : 02.35.59.12.24
Fax. : 02.35.59.96.53
Mail mairie@houpeville.fr

ARRETE N°2022/258

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2021/46

REGLEMENT AFFÉRENT A L'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX SITUÉE RUE DE L'ÉGLISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HOUPEVILLE,

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2

CONSIDERANT :

- Que pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux

ARRETE

ARTICLE 1 : USAGERS

L'aire de jeux située rue de l'Église est un espace de loisirs accessible aux enfants de 2 à 8 ans sous la responsabilité des parents ou des éducateurs.

L'aire de jeux est la propriété de la Commune d'Houpeville.

Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux pour que tous puissent bénéficier de cet équipement.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'aire de jeux est ouverte tous les jours en libre accès.

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS

Au sein de l'aire de jeux, il est formellement interdit :

- De fumer, de boire, de manger, d'introduire des bouteilles en verre
- De faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'aire de jeux même si ces derniers sont tenus en laisse
- D'y faire entrer tout véhicule motorisé ou non motorisé, d'y accéder avec des rollers ou skateboard

L'utilisation dans l'aire de jeux ou à ses abords d'appareils sonores, d'instruments de musique ainsi que d'engins dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards, armes de toute nature, bâtons, couteaux ...) est formellement interdite.

Il est également formellement interdit aux usagers de l'aire de jeux d'apposer sur la structure des véhicules, et, d'accéder, sans l'accord des propriétaires, aux propriétés privées riveraines de l'aire de jeux afin de récupérer un objet.

ARTICLE 4 : DÉGRADATIONS

En cas de dégradation du site, du matériel mis à disposition, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la Commune se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation. En outre, la Commune pourra interdire l'accès à l'aire de jeux à tout contrevenant.

Le non-respect des règles de bon usage de l'aire de jeux peut entraîner sa fermeture temporaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

La Commune d'Houpeville décline toute responsabilité en cas d'accident. Les usagers sont responsables des dommages qui peuvent être causés à l'intérieur ou aux abords de l'aire de jeux du fait d'une utilisation non conforme ou en cas de non-respect du présent arrêté.

En cas d'accident, les témoins doivent contacter :

- Les secours par téléphone au **15** (SAMU), au **18** (Pompiers), au **17** (Gendarmerie), par **SMS** pour les personnes sourdes et malentendantes au **114**
- La Mairie au 02.35.59.12.24 aux heures ouvrables

Les usagers doivent informer la Mairie en cas de constatation de dégradation ou de conflits d'usage.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : MESURES EXÉCUTOIRES

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Houpeville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, et, le service de la Police Municipale d'Houpeville, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent arrêté dont l'application entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation appropriée.



A Houpeville, le 08 novembre 2022.

Le Maire,

Madame Monique BOURGET